

Renforcement du plan Activa ^[1]

17/07/2013

Le taux de chômage des jeunes étant trop important, le gouvernement a décidé de renforcer le plan Activa pour permettre aux jeunes peu qualifiés de décrocher un premier emploi plus facilement.

Le renforcement de la mesure Activa intervient dans le coût salarial du jeune travailleur.

Qui est concerné par cette mesure renforcée?

Les employeurs qui peuvent bénéficier de la mesure sont les mêmes que ceux qui profitent déjà du plan Activa ordinaire. Le champ d'application ne change pas.

Les travailleurs visés par la mesure sont des jeunes :

- âgés de moins de 27 ans à la date de l'engagement
- demandeurs d'emploi à la date de l'engagement
- qui ont été inscrits comme demandeurs d'emploi pendant 12 mois au cours du mois de l'engagement et des 18 mois qui précèdent
- peu qualifiés (qui ne sont pas titulaires d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur).

Des avantages supplémentaires ?

- L'employeur bénéficie d'une réduction de cotisations patronales de 1500 € (au lieu de 1000 €) pendant 12 trimestres (y compris le trimestre de l'engagement).
- Si le travailleur est un chômeur complet indemnisé, l'allocation de travail que l'employeur peut déduire du salaire net du travailleur s'élève à 500 € et est octroyée pendant 36 mois (au lieu de 16 mois)

Entrée en vigueur ?

L'arrêté royal du 17 juillet 2013 modifie les arrêtés royaux du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et du 16 mai 2003 visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale.

Le nouveau plan Activa est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Pour plus d'information sur la mesure Activa, n'hésitez pas à parcourir la page Activa [2].

- Plan du site
- Mentions légales



URL source: <http://www.aides-entreprise-sociale.be/news/renforcement-du-plan-activa>

Liens

[1] <http://www.aides-entreprise-sociale.be/news/renforcement-du-plan-activa> [2] <http://www.aides-entreprise-sociale.be/activa>